

COMMUNE DE BRIANTES

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2019

Nombre de conseillers

- en exercice : 14
- présents : 8
- pouvoirs : 1
- votants : 9

Date de convocation1^{er} octobre 2019**Date d'affichage**1^{er} octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf le quatorze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BRIANTES, dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Claude BOURY, Maire;

Présents : BONNIN Jean-Michel, BOURY Jean-Claude, BOULBON Frédéric, CLARY Véronique, PETIPEZ Aurélie, RABILLÉ Francis, ROBIN Marie-Christine, PEROT Bernard.

Absent avant donné pouvoir :

LORY Patricia a donné pouvoir à BOURY Jean-Claude.

Absents excusés : LEBOEUF Laurence, MOULIN Christophe, LORY Patricia, VANDEUVRE Delphine.

Absents : BAUDURANT Malika, PASQUET Fabrice.

Secrétaire de séance :**ORDRE DU JOUR :**

- Audition de Madame PELLETIER, Comptable Public de la Trésorerie de La Châtre, analyse de la situation financière de la commune.
- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2019,
- Délibération pour une souscription à un emprunt,
- Questions diverses.

1/ AUDITION DE MADAME PELLETIER, COMPTABLE PUBLIC DE LA TRESORERIE DE LA CHATRE, SUR L'ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE.

Madame Josiane PELLETIER, comptable du Trésor, explique le document de valorisation financière et fiscale 2018 de la commune de Briantes devant le Conseil Municipal à la demande de Monsieur le Maire (confère le document joint en annexe).

2/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION du 23 SEPTEMBRE 2019

Sans observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

3/ Madame Aurélie PETIPEZ est nommée secrétaire de séance.

4/ SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT Délibération N° 31/14.10.2019

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation a été faite pour souscrire un contrat de prêt de 450 000 € destiné à financer les travaux de réhabilitation au 7 rue du château d'un espace intergénérationnel, délibération n°5/06.11.2018 du 6 novembre 2018 ainsi que pour l'acquisition de la maison au 22 rue du Château, décision municipale n°01/29.07.2019 du 29 juillet 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De contracter auprès du Crédit Agricole CENTRE OUEST un emprunt d'un montant de 450 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée du prêt : 15 ans
- Taux d'intérêt fixe : 0,49%
- Périodicité : trimestrielle
- Échéances : constantes
- Commission d'engagement, frais de dossier et pats sociales : sans
- Déblocage des fonds : dans les 6 mois qui suivent la signature du contrat
- Codification : 1A dans la charte GISSLER

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, unanimement,

DECIDE de contracter un emprunt de 450 000 € auprès de la banque Crédit Agricole CENTRE OUEST aux conditions susmentionnées,

DONNE POUVOIR au Maire, ou au Maire Adjoint Délégué, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

5/ DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ART.1641 EMPRUNT Délibération N° 33/14.10.2019

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n° 31/14.10.2019 du 14 octobre 2019 pour la souscription d'un emprunt,

Le maire explique qu'il convient de procéder à une ouverture de crédit pour abonder les articles correspondant en dépenses et en recettes d'investissement lié à ce nouvel emprunt et au vu du projet d'acquisition et des travaux liés à l'espace intergénérationnel.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'ouvrir les crédits suivants :

DEPENSES	RECETTES
CHAP 21/21318 55 000.00 CHAP 21/2313..... 395 000.00	CHAP 16/1641 450 000.00

- Charge le Maire de procéder aux écritures comptables nécessaires.

6/ INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DANS LES COMMUNES

Délibération N°32/14.10.2019 (annule et remplace la délibération n°16/08.04.2019)

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant le changement de Trésorier le 1^{er} avril 2019,

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire que le Conseil se prononce sur les indemnités à octroyer à Madame la Trésorière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de demander le concours de Mme la Trésorière pour assurer des prestations de conseil,
- décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %,
- dit que cette indemnité sera accordée à :
 - Mme Karima HAMI, comptable intérimaire durant la période du 01/01/2019 au 31/03/2019, pour indemnités de budget,
 - Mme Josiane PELLETIER, comptable du Trésor, à compter du 1^{er} avril 2019.
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30

Le Maire

La secrétaire

les Conseillers